



Mairie de Montillot

11 rue des Framboisiers 89660 Montillot
Tél : 03 86 33 48 52 - secretariat.mairie@montillot.fr
www.montillot.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021 19H00

Séance ordinaire

Etaient présents : Catherine Prévost, Manolette Amorès, Thanh Bui, Richard Cholière, Ludivine Delhostal, Claudine Lechevallier, Laurent Mandron, Elisabeth Thanron-Lescure, Philippe Ract-Mugnerot. Guillaume Hoguet.

Secrétaire de séance : Elisabeth Thanron-Lescure

I. COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu a été approuvé dans son intégralité et à l'unanimité.

II. LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire informe de la réception du compte rendu du bureau d'études (demandé par le Conseil départemental de l'Yonne) qui a analysé la toiture de la salle des fêtes avec un drone, fin août 2021.

Parmi les principales constatations :

- Les accès sont dangereux par absence de points d'ancrage
- Le sens de pose n'est pas conforme au DTU

Parmi les principales préconisations :

- Mise en œuvre des points d'ancrage.
- Les chéneaux avec des éléments en zinc sont à refaire.
- Remplacement des exutoires

Le bureau d'études préconise d'entamer des réparations au plus tard dans un ou deux ans. L'estimation des réparations est de 57 000 € TTC. Néanmoins la toiture devra sans doute être refaire dans dix ans.

A la demande de Madame le Maire, des membres du Conseil départemental se déplaceront le 14 janvier 2022. En effet, les déclarations de sinistres ont toujours été établies pour la salle des fêtes par le département. Le gymnase appartient au Conseil départemental, géré par la CCAVM, la salle des fêtes appartient à la commune de Montillot, mais lors du projet de construction le Conseil départemental a géré l'Assurance Dommage Ouvrage et l'assurance Responsabilité Civile et Décennale pour l'ensemble du complexe

Les différents maires de Montillot n'ont jamais pu pendre la main sur cette gestion.

Plusieurs questions se posent :

- La SMAC est intervenue à l'été 2020 pour des réparations, n'y a-t-il pas prolongation dans ce cas de la garantie décennale ?
- Toutes les fuites depuis la construction sont probablement liées à des « malfaçons ». Le service juridique a-t-il été sollicité ?
- Les déclarations de sinistres ont toujours été faites par le Conseil départemental.

Madame le Maire souhaite solliciter le Conseil départemental afin de monter des dossiers de subventions pour le coût des réparations, si nous devons en arriver à ces extrêmes.

Pour rappel l'assurance des murs et les commissions de sécurité de la salle des fêtes sont globales avec le gymnase. Au 1^{er} janvier 2022, il reste un crédit à rembourser pour la salle des fêtes.

La commission travaux se réunira le 8 janvier 2022 à 11h00.

III. ECHANGE AVEC M. BENSOUSSAN

Lors de la précédente mandature un accord avait été conclu pour l'échange entre un chemin communal passant dans la propriété de M. Bensoussan (Route d'Asnières-sous-Bois) et des parcelles de bois (sur Vaudonjon, à peu près 2 hectares). La procédure n'a pas été finalisée. Il faut la reprendre.

IV. DEFENSE INCENDIE

Selon le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), nos bornes incendie n'ont pas suffisamment de débit. La famille Bertoux, à Vaudonjon, souhaitant construire un garage accolé à leur maison, ont vu leur permis refusé. En effet, les 2 bornes n'ont pas assez de débit pour l'une et l'autre étant trop éloignée ont été la cause du refus. Afin de remédier à cette défaillance, Madame Le maire propose une solution, validée par les pompiers : la mise en place d'une bâche de 120 m3 sur une parcelle appartenant à la commune rue des Vignes à Vaudonjon. Un dossier doit être constitué auprès des bâtiments de France.

V. CHEMINS RURAUX

M. Jeannot a fait une proposition d'achat de 500 € avec prise en charge des frais, pour le chemin rural, celui-ci aboutissant à l'impasse des Petites Heures. La question est de savoir s'il s'agit d'un chemin rural ou une voie communale car la réglementation n'est pas la même.

VI. PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (superficie de 90 hectares sur la commune de Blannay)

L'entreprise est venue présenter le projet qui sera en collaboration avec des agriculteurs. Chaque rangée de panneaux sera distant de 5 mètres et chaque agriculteur choisira son mode de culture entre les rangées. Le permis de construire sera déposé début 2022.

VII. DELIBERATIONS

1. Salle des fêtes, montant de location spécifique pour les associations :

Les associations ont des demandes pour lesquelles il est important de repenser nos tarifs. Les locations peuvent être d'une ou deux heures et un tarif adapté nous permettrait de louer plus souvent et de combler un peu nos frais de fonctionnement.

- Pour les associations internes à la commune : 50 € sans cuisine et 100 € avec cuisine.
- Pour les associations externes : 100 € sans cuisine e 150 € avec cuisine

Approbation à l'unanimité du Conseil municipal

2. Commission de CLECT de la CCAVM

Mr Mandron démissionne et cède sa place à Mme le Maire, Catherine Prévost.

Approbation à l'unanimité du Conseil municipal

3. Motion de soutien à la liaison ferroviaire AVALLON-PARIS / CLAMECY-PARIS

La CCAVM a envoyé une motion concernant le rétablissement de la ligne TER jusqu'à Avallon et allant à Clamecy.

Approbation à l'unanimité du Conseil municipal

4. Un marché de regroupement pour achat d'énergie par le SDEY

Un marché de regroupement pour achat d'énergie est proposé pour 2023 (de 2023 à 2025). Une délibération doit être prise avant le 31 janvier 2022. Le sujet sera abordé de nouveau lors d'un conseil en janvier.

5. Ordinateur de Mme Le Maire

Très ancien et très lent, l'ordinateur du Maire doit être remplacé. La région peut être sollicité pour une demande de subvention.

Approbation à l'unanimité du Conseil municipal

6. Instruction des dossiers d'urbanisme

L'ABF, ENEDIS, SDIS, la préfecture, la Fédération des Eaux Puisaye Forterre (pour l'assainissement individuel et l'eau potable), tous ces organismes sont sollicités pour avis dans la constitution des dossiers faite par la secrétaire de mairie avant l'envoi au service instructeur de la CCAVM.

La CCAVM prépare les arrêtés et reprend PLUI pour contrôler les contraintes. Le coût pour la mairie est de 350 € à 400 € pour les permis de construire et 250 € environ pour les demandes préalables à confirmer en 2022 par la CCAVM.

Le budget 2022 devrait représenter entre 2000 € et 3000 € pour tous les dossiers d'urbanisme traités par la CCAVM.

Aussi il est décidé de laisser à la CCAVM uniquement le traitement des permis de construire, certificat d'urbanisme B, et d'instruire en mairie les dossiers de demandes préalables en plus des certificats d'urbanisme.

Approbation à l'unanimité du Conseil municipal

Pour information, la création dans un proche avenir d'une plate forme nationale permettant de dématérialiser les demandes.

7. Camion de la commune

Le camion acheté en fin de dernière mandature n'est pas passé au contrôle technique. Le montant des réparations nécessaires et de 1 383,60 € TTC mais le garagiste émet des réserves au démontage.

Approbation à l'unanimité du Conseil municipal

8. Rythmes scolaires

L'Education nationale demande de renouveler la décision des rythmes scolaire tous les 3 ans. Normalement le SIVOS a la compétence de l'école pour valider ce renouvellement des 4 jours d'école, mais par précaution, Mme le Maire demande au conseil de valider cette reconduction.

Approbation à l'unanimité du Conseil municipal

9. Changement des fenêtres du bâtiment de la Poste.

Lors du précédent conseil municipal, deux fenêtres n'ont pas été signalées comme devant être changées. Cela augmente le devis de 1 400 € TTC.

Approbation à l'unanimité du Conseil municipal

10. Fonds de concours Voirie avec la CCAVM

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour demander le déblocage du fonds de concours CCAVM à hauteur de 959,00 € concernant l'achat de matière pour la réfection de voirie pour un montant total de 1919.85 € HT.

Approbation à l'unanimité du Conseil municipal

11. Tarifs de l'assainissement pour l'année 2022

Depuis 2012, le m3 d'eau est facturé 0,27 € et l'abonnement 16 €. Après contrôle de la délibération par la Préfecture, celle-ci nous demande de revoir le tarif de l'abonnement et le prix du m3 car celui n'est pas calculé comme il le faudrait. Aussi après reprise du calcul, Mme le Maire propose une facturation à 0,34/m3 et un abonnement de 16,32 €. Cette proposition est approuvée à l'unanimité par le conseil.

12. Motion ONF

L'Etat veut augmenter le montant des cotisations, et diminuer le nombre d'emploi de 500 personnes au service de l'ONF. La motion, communiquée par ce service est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

13. Marché mutualisé de la CCAVM pour l'achat et l'entretien d'un DÉFIBRILLATEUR

A partir du 1^{er} janvier 2022, nous sommes tenus d'avoir un défibrillateur placé à l'extérieur. Celui-ci doit être proche d'une prise de courant, à l'abri de grosses chaleurs ou de grands froids.

Une proposition de groupement d'achat a été faite par la CCAVM. Le montant prévisionnel de l'achat est de 2059 € auquel s'ajouterait la maintenance annuelle d'un montant de 200 € environ.

V. ATTRIBUTION D'UN NOM POUR LES DIFFÉRENTES SALLES OU LIEUX DE LA COMMUNE

Des propositions ont été faites par le groupe de travail. Il s'agit maintenant de finaliser les propositions aussi un questionnaire a été adressé à chaque membre du Conseil municipal.

- Le local des associations : « La maison des Asso's » ou « la Maison des Associations »
- La jachère fleurie : « la Jachère des Crots »
- La cantine dortoir : « Salle Cassis »
- La petite salle de la cantine de l'école : « Salle Framboise »
- La salle des fêtes : « la Montillotoise »
- L'aire de jeux : « L'aire des Perruches »

- Le lavoir de Vaudonjon : « Le lavoir des Templiers »
- La classe des petits : « Classe des Schtroumpfs » ou « Classe des Minimoy »
- La classe des grands : « Classe Pinocchio », « Classe Shrek » ou « Classe des Trolls ».

X. PARCELLE ZS 86

L'ancien verger, dans le bas du village, rue du petit puits, tombé dans le domaine public, classé N Naturel pour une surface de 1800 m² a été remise à la vente. La SAFER et le service des domaines ont été contactés pour évaluer le prix du terrain mais la parcelle est trop petite pour solliciter leur service. Les propriétaires limitrophes, contactés n'ont donné aucune réponse. Un particulier a fait une offre de 1000 €.

Approbation à l'unanimité du Conseil municipal

XI. RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE PERSONNEL

Ce règlement intérieur constitué à partir d'un questionnaire à remplir par Mme la Maire doit passer au Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du centre de gestion ce qui permettra une mise en conformité.

XII. PERSONNEL : PRIMES ET CONTRATS

- **Maud LEMPERIER** : (2 h par semaine pour la mairie et heures complémentaires lors de l'utilisation de la salle des fêtes) : Fin de contrat au 31 décembre 2021. Passage en CDI au 1^{er} janvier 2022 et une prime de fin d'année.
Approbation à l'unanimité du Conseil municipal
- **Cécile CHAUSSIER** : (2 journées de 7 heures soit 14/35^{ème}). Le contrat est de 3 ans donc pas de renouvellement nécessaire, passage en 2^{ème} échelon et prime de fin d'année.
Approbation à l'unanimité du Conseil municipal
- **Adeline MERCIER** : (9/35^{ème}) Fin de contrat au 31 décembre 2021. Renouvellement pour un an et prime de fin d'année. *Approbation à l'unanimité du Conseil municipal*
- **Christophe LE GALLIC** : Titulaire, augmentation d'un échelon et prime de fin d'année.
Approbation à l'unanimité du Conseil municipal

XIII. QUESTIONS DIVERSES

- Remplacement du vidéo projecteur de la salle des fêtes

Madame le Maire informe qu'un dossier a été déposé une première fois, pour une demande de subvention mais celui-ci n'avait pas été accepté par la préfecture car notre demande de remplissait pas les conditions d'attribution. Un nouveau dossier a été déposé, la réponse est en attente.

- Action de LA POSTE pour les séniors

Une présentation du projet a été faite à Chatel-Censoir. La poste souhaite se diversifier et tester un nouveau dispositif. Cela passerait par la mise à disposition d'une tablette numérique, et /ou d'un boîtier présence verte et/ou qu'une personne habilitée puisse livrer livres, médicaments ou simplement discuter avec les personnes exprimant ce besoin. Les frais de cette expérimentation seraient supportés par les communes, le Conseil départemental de l'Yonne (dans le cadre de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) et La Poste. Cela coûterait 30 € par mois pour les usagers mais à ce jour le coût n'est pas défini sur le long terme qu'il soit pour les usagers ou la commune.

Les membres du Conseil ne souhaitent pas adhérer à ce projet, une subvention serait accordée pour 2022.

- **La distribution des colis pour les personnes de plus de 70 ans** n'ayant pas pu venir au repas se fera le dimanche 12 décembre 2021, le rendez-vous est donné à la salle des fêtes à 10h.

Fin de la séance 22h30